



OBJET : Ouvertures des classes d'études dirigées dans les écoles élémentaires de Villemomble - Année scolaire 2026/2027

[Nomenclature « Actes » : 8.1 Enseignement]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n°5 du 29 mars 2026 du Conseil Municipal d'accorder la délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2006 décidant l'organisation d'études dirigées et approuvant la convention passée avec l'Inspection Académique fixant les conditions de fonctionnement de ces études,

VU l'arrêté municipal en date du 20 avril 2018 portant modification des horaires d'ouverture et de fermeture des écoles publiques maternelles et élémentaires de Villemomble à compter de la rentrée 2018/2019,

VU la décision en date du 25 juin 2026, appliquant la règle du quotient familial et fixant les tarifs pour certaines prestations périscolaires,

VU les décisions en date du 29 juillet 2026 fixant le tarif des études dirigées et des études dirigées avec accueil périscolaire du soir pour l'année scolaire 2026/2027,

D É C I D E

Article 1 : DE FIXER ainsi qu'il suit le nombre des classes d'études dirigées dans chaque école élémentaire de la Commune, en fonction du nombre d'élèves inscrits, pour l'année scolaire 2026/2027.

- école François Coppée/Lamartine 3 classes (67 élèves)
- école Foch I 4 classes (83 élèves)
- école Foch II 3 classes (75 élèves)
- école Saint-Exupéry 5 classes (107 élèves)
- école Leclerc 5 classes (124 élèves)
- école Anne Frank..... 2 classes (44 élèves)

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Responsable de la trésorerie du Raincy,
- Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements scolaires,
- Madame la Responsable du pôle des affaires scolaires et périscolaires,
- Madame la Responsable de la Direction des Ressources Humaines.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20260831-21270-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 1 septembre 2026
Affichage : 4 septembre 2026

Fait à Villemomble, le 31 août 2026

Le Maire

Rendu exécutoire le : 4 septembre 2026





Patrice CALMÉJANE

